LAMBERT
Société à responsabilité limitée
au capital de 66 000 euros
Siège social : **Z.I. SUD Rue des Frères Lumière**
14120 MONDEVILLE

413 394 941 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 3 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze,
Le trois septembre,
A quatorze heures,

Les associés de la société LAMBERT, société à responsabilité limitée au capital de 66 000 euros, divisé en 4 125 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet Fiduciaire de Normandie, 1 rue du Mesnil à CAEN (Calvados), sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 3 Août 2012 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jacques LAMBERT, propriétaire de 2070 parts sociales

Monsieur Axel HAREL, nu-propriétaire de 369 parts sociales

Monsieur Stanislas HAREL, nu-propriétaire de 369 parts sociales

Monsieur Alexis HAREL, nu-propriétaire de 369 parts sociales

Monsieur Philippe HAREL,
- propriétaire de 371 parts sociales
- usufruitier de 1107 parts sociales

Mademoiselle Céline LAMBERT, propriétaire de 577 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- **Monsieur Stanislas HAREL,**
 nu-propriétaire de 369 parts sociales numérotées de 2.796 à 3.164,

- **Monsieur Alexis HAREL,**
 nu-propriétaire de 369 parts sociales numérotées de 3.165 à 3.533,

- **Monsieur Philippe HAREL,**
 - propriétaire de 371 parts sociales numérotées de 2 056 à 2 426, ci 371 parts
 - usufruitier de 1107 parts sociales numérotées de 2.427 à 3.533, ci 1.107 parts

- **Mademoiselle Céline LAMBERT,**
 propriétaire de 577 parts sociales numérotées de 3.534 à 4.110, ci 577 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital social 4.125 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 3 854 euros au compte « report à nouveau » pour être amorti par des bénéfices ultérieurs.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	*DIVIDENDE BRUT*	*BRUT PAR PART*	Dividende ouvrant droit à l'abat. (2005)
31/03/2011	30.000	7,27	7,27
31/03/2010	31.000	7,52	7,52
31/03/2009	/	/	/

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie certifiée conforme

